

DITES NON AUX DROGUES À USAGE RÉCRÉATIF

Dans les pays étrangers, ne transportez pas et ne consommez pas de drogues à usage récréatif, comme la marijuana, la cocaïne ou l'ecstasy. La possession de ces substances entraîne de lourdes peines. Pour les infractions liées aux stupéfiants, certains pays imposent la peine de mort.

Ne traversez pas une frontière en compagnie d'une personne que vous venez de rencontrer, car si elle transporte de la drogue, vous pourriez être soupçonné ou être déclaré coupable par association. En outre, n'acceptez jamais de traverser la frontière avec un paquet ou une valise pour le compte de quelqu'un d'autre.

MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE

Transportez les médicaments d'ordonnance dans leur contenant étiqueté. Munissez vous aussi d'un document signé par votre médecin, attestant que ces médicaments sont destinés à votre usage personnel.

Certains médicaments d'ordonnance sont légaux au Canada mais illégaux ailleurs. Vérifiez auprès de l'ambassade de votre pays de destination pour savoir ce qu'il en est.

VOUS TOMBEZ MALADE?

Certains régimes de soins médicaux provinciaux et territoriaux ne couvrent pas les dépenses engagées à l'extérieur du pays, et ceux qui le font ne couvrent pas tout. Souscrivez à une assurance privée supplémentaire qui prend en charge les dépenses d'hospitalisation et d'évacuation pour des raisons médicales. Soyez conscient que vous aurez peut-être à faire un peu de recherche avant de trouver une assurance si vous vous rendez dans un pays qui, selon le Canada, présente des risques élevés.

CONSULTEZ VOTRE MÉDECIN

Consultez votre médecin au moins six semaines avant de partir afin de connaître les vaccins à recevoir et les médicaments à apporter.

POUR Y VOIR CLAIR

Emportez avec vous l'ordonnance de votre optométriste ou de votre ophtalmologue au cas où vous perdriez vos lunettes ou vos lentilles de contact et auriez à les remplacer.

COUPLES DE MÊME SEXE

De nombreux pays ne reconnaissent pas le mariage entre personnes de même sexe et pourraient refuser l'entrée aux couples qui se déclarent homosexuels. L'homosexualité elle-même est parfois sévèrement punie.

ARRESTATION ET DÉTENTION

Si vous êtes arrêté, les autorités concernées sont tenues par le droit international d'en informer les agents consulaires canadiens, mais uniquement si vous le leur demandez. Les représentants canadiens ne sont pas en mesure d'obtenir votre libération, mais peuvent vous apporter leur soutien et vous fournir une liste de bons avocats.



Situations d'urgence concernant des Canadiens à l'étranger en 2010

Décès 1 154	Agression 207	Bien-être/ recherche 725	Aide médicale 771	Questions liées aux enfants 406	Arrestation/ détention 1 844
----------------	------------------	--------------------------------	-------------------------	---------------------------------------	------------------------------------

Vous partez pour l'étranger? N'oubliez pas les 3 « I »

INFORMEZ-VOUS SUR LA SÉCURITÉ

Voyager peut parfois s'avérer dangereux en raison d'une catastrophe naturelle ou de troubles civils, par exemple. Les conseils aux voyageurs les plus récents publiés par le gouvernement du Canada se trouvent dans le site Web voyage du MAECI. Ce site offre une foule de renseignements qui vous aideront à faire un voyage agréable.

INSCRIVEZ-VOUS ET ROCA 'N' ROLL

Avant de partir, inscrivez-vous en ligne, par la poste, par téléphone ou en personne au service d'Inscription des Canadiens à l'étranger. Les agents canadiens sauront ainsi que vous voyagez ou vivez dans un autre pays, et pourront communiquer avec vous dans l'éventualité d'une urgence touchant le pays en question ou d'une urgence touchant votre famille au Canada. N'oubliez pas de mettre vos renseignements à jour chaque fois que vous faites un voyage à l'étranger.

INFORMEZ-NOUS 24/7

En cas d'urgence, appelez la mission diplomatique ou le consulat du Canada le plus proche. Vous pouvez aussi en tout temps appeler à frais virés le Centre de surveillance et d'intervention d'urgence (CSIU) du MAECI, à Ottawa, au 1-613-996-8885, ou envoyer un courriel à sos@international.gc.ca. Si vous appelez une mission pendant les heures de bureau, vous serez dirigé vers le service consulaire. Si la mission est fermée, votre appel sera acheminé au CSIU, qui est ouvert 24 heures par jour, tous les jours de l'année.

Le saviez-vous?



En Jamaïque et dans certains pays des Caraïbes orientales, il est illégal de porter une tenue de camouflage. Ces vêtements sont réservés à la police ou à des fins militaires.



À Cuba, les accidents causant la mort ou des blessures sont traités comme des crimes. Si un tel accident vous arrivait, vous devriez prouver votre innocence devant un tribunal, ce qui pourrait prendre des mois. Dans l'intervalle, vous devriez demeurer à Cuba, et vous pourriez même être emprisonné. En outre, les assurances accidents ne couvrent pas les réparations si vous êtes la personne responsable d'un accident, et vous pourriez devoir demeurer sur place jusqu'à ce que vous ayez payé les réparations.

Pour d'autres faits intéressants, des conseils aux voyageurs sur plus de 200 pays et des publications informatives, consultez le site www.voyage.gc.ca.